



Règlement intérieur Association THE GREEN HAWKS

*En adhérant à l'association « **THE GREEN HAWKS** », vous n'adhérez pas à une école de danse mais à un regroupement de personnes passionnées par les loisirs western et la culture nord américaine. «**THE GREEN HAWKS**» vous propose la pratique de la danse en ligne, Country et autres styles (catalan, new Line, celtique). L'ensemble du bureau, ses adhérents, ses animateurs, tous bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent doit se sentir concerné et faire l'effort d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens et de ses compétences sociaux-professionnelles afin de contribuer et de transmettre l'exemple et l'image de notre association.*

Il convient donc de respecter certaines règles décrites ci-après :

Article 1 :

L'association « **THE GREEN HAWKS** » (loi 1901) propose l'initiation et le perfectionnement à la danse en ligne (country et autres styles) accessible à tous les adultes et aux enfants à partir de 14 ans (accompagnés d'un adulte responsable pour le cours du mercredi).

L'adhésion est effective après validation par le conseil d'administration de l'association, paiement de la cotisation annuelle et fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la danse.

Une période d'essai est prévue à chaque début de saison (en septembre). Les 2 premiers cours sont gratuits, au 3ème cours, il vous sera demandé d'acquitter votre cotisation.

Tout adhérent désireux d'organiser des cours, animations ou démonstrations en public devra obligatoirement en aviser la Présidente ou l'un des membres du bureau.

Article 2 : Les horaires de la saison 2025-2026.

Les cours ont lieu (selon le calendrier établi en début de saison) le mercredi de 19h30 à 21h30 (pour les adultes et + de 14 ans accompagnés d'un adulte).

Respectez ces horaires, arrivez un peu à l'avance et ne quittez pas avant la fin du cours pour éviter de le perturber.

Pendant les vacances scolaires : l'animatrice pourra proposer des sessions de révision (hors congés de Noël qui seront vaqués) aux adhérents ainsi qu'aux clubs amis en fonction de la disponibilité de la salle, de l'animatrice elle-même et du nombre d'adhérents présents.

Article 3 : L'étiquette.

Ce terme « Etiquette de la piste » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse Country (cours, bals, stages...).

Il est impératif de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder.

Le respect de l'esprit Country implique respect et solidarité entre les danseurs. Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer et de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs. Vous devez quitter la piste de danse si vous ne dansez plus (pour discuter par exemple).

Sur la piste sont interdits : boissons, nourriture, cigarettes, les éperons, les revolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres danseurs.

Lors des soirées ou bal Country, il sera demandé aux enfants non danseurs de ne pas rester sur la piste de danse afin de ne pas se faire bousculer par les danseurs.

Merci de respecter les danseurs débutants en ne pratiquant pas de variante dans les danses avant d'avoir effectué au moins les deux premiers murs de la chorégraphie.

Article 4 : la tenue.

Esprit Country oblige, elle n'est pas obligatoire mais une tenue western est conseillée, décontractée (jeans, tee-shirts, chapeau). Pour les pieds, à défaut de bottes (santiags ou bottes western), choisissez des chaussures confortables, pas trop hautes pour les dames et dont la semelle vous permettra de glisser, tourner, virevolter sur les planchers.

Attention, des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis de genoux, de chevilles ou de chutes et l'animatrice se réserve le droit de refuser tout danseur qui ne serait pas chaussé convenablement.

Article 5 : Attitude.

Le respect de soi commence par le respect des autres! Alors on se doit de respecter l'animateur et les autres danseurs. Gardez toujours le sourire, levez la tête! Vos pieds s'en sortent très bien seuls! Si vous bousculez par mégarde un autre danseur, excusez-vous simplement.

Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez vous à l'animateur plutôt qu'à votre voisin, votre remarque servira certainement à d'autres qui n'osent intervenir et évitera de perturber le bon déroulement du cours. L'assiduité aux cours est très importante ; les absences longues et répétées (surtout en début de saison) vous empêchent de progresser au même rythme que les autres et le découragement risque de vous gagner, ce qui serait regrettable.

Article 6 : Les absences

- De l'animatrice: en cas d'absence justifiée (pour raison médicale ou autrement aussi sérieuse) le cours se verra annulé sans obligation de report.
- Des adhérents : en cas d'absence, il vous sera demandé d'avertir votre animatrice avant le cours qui sera susceptible d'être annulé si le nombre minimum de présents n'est pas atteint (5 adhérents minimum).

Article 7 :

La participation aux activités et sorties organisées par le club « **THE GREEN HAWKS** » (et les autres clubs) est vivement conseillée (bals, rencontres, concerts...). Plus vous danserez, plus vous mémoriserez les chorégraphies, les noms des danses, les musiques associées, etc...

N'hésitez donc pas à consulter le site internet et la page Facebook mis à jour régulièrement et qui se veulent un lien important entre les adhérents. Vous serez ainsi informés des sorties organisées par les différents clubs de la région.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat, validée par les animateurs et accessible aux danseurs maîtrisant parfaitement l'ensemble des chorégraphies présentées (à titre individuel et au sein du groupe). Faire des démonstrations implique certaines obligations : « Assiduité aux cours » « Entraînements personnels » « Répétitions avant démonstrations » « Respect de la tenue du club « **THE GREEN HAWKS** » (chemise ou tee-shirts aux couleurs du club, bottes, chapeau...), définie par le Conseil d'Administration.

Gardez bien à l'esprit qu'à tout moment, vous représentez le club « THE GREEN HAWKS ».

Article 8 :

Il est demandé à chaque adhérent de ne pas communiquer son ou ses codes d'accès (au site internet) à d'autres personnes non affiliées à l'association. Cette pratique irait à l'encontre de ses intérêts et nuirait à la pérennité de l'association. L'association se réserve le droit de mettre en place les moyens techniques permettant de déceler les fraudeurs. La communication des codes d'accès peut être un motif de radiation (article 6 des statuts)

Article 9 :

En raison des faibles moyens financiers, l'organisation et le déroulement des assemblées générales, des sessions du bureau peuvent faire appel, en tout ou partie, aux moyens électroniques (Email), notamment en ce qui concerne l'annonce de l'assemblée, mais aussi pour vous informer et vous transmettre tout

renseignement relatif à nos activités. En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau.

Article 10 :

La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation à l'animatrice ou à la présidente au moins un jour avant le cours. La présence d'enfants d'adhérents pendant les cours est soumise aux mêmes conditions. Les personnes ne souhaitant pas participer à l'apprentissage d'une chorégraphie sont instamment priées de conserver un maximum de discrétion à l'égard de l'animatrice et des danseurs.

Article 11 :

Nous ne pouvons vous copier les musiques des chorégraphies apprises en cours, ceci étant interdit par la loi. Nous sommes toutefois à votre disposition pour vous conseiller. Différentes sources légales peuvent vous permettre d'acquérir les musiques recherchées.

Article 12 : photos, vidéos.

Sauf autorisation expresse du conseil d'administration, vous ne pouvez pas filmer les cours. La diffusion d'images ou de vidéos des activités de l'association, sur tous supports médiatiques, est également soumise à la même autorisation pour respecter le droit à l'image de chacun (loi informatique et liberté) et véhiculer une bonne image de notre association. Par contre, l'association possède des enregistrements et photos qu'elle se réserve le droit d'utiliser à toutes fins promotionnelles, sur tous types de supports. Tout refus de votre part de figurer sur ces supports devra être notifié expressément par écrit, au moment de votre adhésion.

Une autorisation supplémentaire sera demandée par écrit à l'inscription de tous les mineurs dans le club.

Article 13 :

Chaque adhérent ne pourra aller à l'encontre du règlement intérieur et en a accepté son contenu en remplissant son bulletin d'inscription.

Toute entrave à celui-ci pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à sa radiation selon l'article 6 des statuts.

La présidente se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne respectant pas l'article 5 en particulier mais également les autres articles du règlement après avertissement oral ou écrit (surtout pour les mineurs).